



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Tél : 04 88 17 88 86
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 3 juin 2014

ARRETE PREFECTORAL
n°2014154-0001

**modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) du pôle énergie
matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270)**

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au journal officiel de la république française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013137-0008 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013051-0007 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270)

VU les consultations menées en vue du renouvellement des membres du Collège 2 « Elus des collectivités territoriales » à la suite des élections municipales de mars 2014 ;

CONSIDERANT que la composition du collège 2 de la commission de suivi des sites doit être modifiée pour tenir compte de la nouvelle désignation faisant suite aux élections de mars 2014,

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013051-0007 du 20 février 2013 est modifié comme suit :

Article 2 : Présidence et composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant, est composée comme il suit :

● Collège 1 « **Administrations de l'Etat** » :

- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité territoriale de Vaucluse - ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;

● Collège 2 « **Elus des collectivités territoriales** » :

- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)
titulaire : M Joël GUIN, président du SIDOMRA
suppléant : Mme Dominique ANCEY, vice-présidente du SIDOMRA
- Commune de Vedène
titulaire : M. Joël GUIN, maire
suppléant : M. PLATARET
- Commune de Sorgues
titulaire : M. Thierry LAGNEAU
suppléant : Mme Sylviane FERRARO
- Commune de le Pontet
titulaire : M. Jean-Louis COSTA
suppléant : Mme Martine FAUX
- Commune de Saint Saturnin lès Avignon
titulaire : M. Rémy COUSTON
suppléant : M. Thomas MAHU
- Commune de Morières lès Avignon,
titulaire : M. Joël GRANIER
suppléant : Mme Martine GUAY
- Commune d'Avignon
titulaire : M. Jean-Pierre CERVANTES, Adjoint au Maire
suppléant : M. Jean-Marc BLUY, Conseiller Municipal
- Commune d'Entraigues sur la Sorgue
titulaire : Mme Galina PELLEGRINI
suppléant : Mme Viviane TRUCHOT

● Collège 3 « **Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée** » :

- Association « pour la protection de l'environnement Vedénais, Sorguais, Moriérois et Pontétien »

titulaire : M. Vincent CATILLON
suppléant : M. Frédéric BUSSOT

- Association « Vedène Provence Environnement »

titulaire : Mme Josyane SICARD
suppléant : M. Jean-Louis BEAUFRERE

- Association « union départementale consommation logement et cadre de vie »

titulaire : M. Marcel PEREZ
suppléant : M. Michel DANIEL

- Association « France nature environnement Vaucluse »

titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU
suppléant : M. Roger CASTELLANI

- Association « Saint-Sat Environnement »

titulaire : Mme Florence COURDIER
suppléant : Mme Ann Radcliffe

● Collège 4 « **Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée** » :

titulaire : M. Yannick de COONGHE
suppléant : M. Xavier RIVE

● Collège 5 « **Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée** » :

titulaire : M. Gérard BRIQUIET, représentant du personnel
suppléant : M. Yannick CARICHON, représentant du personnel

• Au titre de « **personne qualifiée** », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :

- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL